

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2025-20**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC L'ASSOCIATION VERNEUIL'S BAND POUR
ASSURER L'ANIMATION MUSICALE LORS DE LA CEREMONIE DU 8 MAI 2025**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la proposition de l'association Verneuil's Band d'assurer l'animation musicale de la cérémonie du 8 mai 2025,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer avec l'association Verneuil's Band, sise Mairie – 16 rue Jean Jaurès à Verneuil l'Etang (77390), le contrat d'engagement afin d'assurer l'animation musicale à l'occasion de la cérémonie du 8 mai 2025 dont le montant du cachet est fixé à 350 euros.

Article 2 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 11 avril 2025.

Le Maire,
Patrick ROSSILLON





CONTRAT D'ENGAGEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Fontenay-Trésigny, 26 avenue du Général de Gaulle 77160 Fontenay-Trésigny,
Représentée par M, Patrick ROSSILLI agissant en sa qualité de Maire

Ci-après désigné par le terme "l'ORGANISATEUR" **D'UNE PART**

Et Monsieur KEVIN PERRET,

Tél : 07 79 82 22 45

Agissant en qualité de **DIRECTEUR du VERNEUIL'S BAND**

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Par les présentes, l'organisateur, en sa qualité de sus-indiquée, engage le VERNEUIL'S BAND, pour assurer la partie musicale, défilé, concert qu'il organise à : FONTENAY-TRESIGNY

Le : 8 MAI 2025

Départ à : 10 heures 30 de la mairie

L'organisateur s'engage à verser au Directeur du Verneuil's Band. Susnommée, la somme de : TROIS CENT CINQUANTE EUROS payable en fin de représentation.

Les frais de déplacement : 0 sont à la charge de l'organisateur.

Les frais de séjour : 0 sont à la charge de :

CONDITIONS PARTICULIERES :

Merci de nous réserver des places de parking au plus proche pour le matériel

CONDITIONS GÉNÉRALES :

- Le programme des festivités comprend un défilé dans la localité ne devant pas excéder 2 km, suivi d'un mini concert.
- En cas de mauvais temps, le défilé sera remplacé par un concert en salle et ce sans modification du prix. Un rafraîchissement est à la charge de l'organisateur. Il sera servi à l'issue du Mini-concert, en cas de forte chaleur l'organisateur aura prévu un autre rafraîchissement pendant le défilé.
- L'organisateur autorisera la vente de cartes postales et d'insignes au profit du Verneuil's band.
- L'organisateur sera responsable de tout matériel (instruments de musique, véhicules, costumes, partitions, ...) entreposé dans les locaux mis à la disposition du Verneuil's band dès son arrivée et ce jusqu'à la fin du dernier service.
- La signature du présent contrat n'engage en rien la responsabilité d'assurer la manifestation par suite d'événements de force majeure (épidémie, grève, accident, émeute, etc...)
- Le défilé sera précédé et suivi d'un représentant de la force publique ou d'un membre de l'organisation contractant, connaissant le parcours.
- L'organisateur de charge de la partie SACEM
- En cas de dédit de l'une ou l'autre part, la partie ayant rompu le susdit contrat, s'engage à verser au co-contractant une somme égale à 50% du cachet, ainsi que le forfait d'annulation réclamé par le transporteur.
- Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Fait en 2 exemplaires et de bonne foi.

L'ORGANISATEUR

Fait à VERNEUIL L'ETANG

Le DIRECTEUR
K. PERRET

9 AVRIL 20205